



PLAINTÉ RELATIVE AUX ALIMENTS ET À LA SANTÉ ANIMALE

Région: 12

Secteur: CHICOUTIMI

RÉCEPTION

Nom du Plaignant: REGROUPEMENT REGIONAL DE CITOYENS(NES) POUR

Adresse: LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT JONQUIÈRE

Tél. Résidence: _____ Tél. ^{FAX} Bureau: 673-4609 Type de Plaignant: CITOYENS

Appel téléphonique Lettre Verbale

Établissement impliqué: RÉCUPÈRE SOL INC

Adresse: 80, DES MÉLÈZES ST-AMBROISE G7P 2N4

Description: transport de grains dans des camions contaminés par les matières dangereuses et les toxiques.

Plainte reçue par: JACQUES MÉNARD D.R

0	0	1	0	0	3			
A	M	J	H	M				

Plainte transmise à: MARIO BOILY I.P

0	0	1	0	1	6	1	1	0	0
A	M	J	H	M					

Transfert à un autre organisme: (RETOUR DE L'ACIA)

A	M	J	H	M				

ENQUÊTE

Intervenant Externe: _____

Constatation(s): l'enquête démontre que l'on a transporté des aliments (grain-céréales) dans un même camion ayant servi au transport de déchets dangereux, et/ou contaminés, et les toxiques.

Conclusion(s): Un avis de non conformité a été rédigé. Les constatations faites démontrent un problème réel (zone grise) que les autorités supérieures devront statuer (ENVIRONNEMENT, S.A.R.Q., S.Q., M.T.Q)

Type d'établissement: N/A No. Visite: 611451-6 No. P.V.: _____

Échantillon(s) prélevé(s): N/A

Raison(s) de l'expédition: N/A

Résultat des analyses: Conforme , Non conforme , Pas de conclusion , Non applicable

Résultat de l'enquête: Plainte fondée , Plainte non fondée

Enquête faite par: Mauro P. et Nathalie L. Inspecteur

0	0	1	1	0	3	1	6	0	0
A	M	J	H	M					

Vérifié par: _____

A	M	J	H	M				



AVIS DE NON CONFORMITÉ

ANNEXE ...2...

- Avec le présent RAPPORT D'INSPECTION numéro 611451-6.
 Suite au RAPPORT D'INSPECTION numéro _____ remis avec le P.V. de prélèvement numéro _____
 Suite au prélèvement du _____
 Nous vous transmettons copie des articles ci-dessous énumérés:

1. De la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (c. P-29) ; de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30) ; de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (c. P-42) ; de la Loi sur la transformation des produits marins (c. T-11.01) ; de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2) ; ou de la Loi sur les établissements touristiques (c. E-15.1) .

LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

MOTIF D'INFRACTION		numéro de l'article de loi	délai (jours)	suivi	
code	description			résultat	date
9	aliments impropres	3	0		

2. et/ou du Règlement... sur les aliments ou de l'ordonnance..... sur le prix du lait de consommation:

MOTIF D'INFRACTION		numéro de l'article de règlement	délai (jours)	suivi	
code	description			résultat	date
28	manœuvres prohibées	2.3.1			
3	véhicule impropre -	2.1.2			

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus et de prendre les moyens pour régulariser la situation dans le délai inscrit pour chacun des motifs y mentionnés. À défaut par vous de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis ni délai.

À titre indicatif en cas de poursuites, les infractions ci-haut nommées entraînent des amendes minimales de:

Loi: \$ 2000 (produits impropres) Règlement: \$ 250 Ordonnance: \$ _____

Un exemplaire de cet acte a été délivré, séance tenante, à MICHEL PRÉBINSKI ou expédié par poste certifiée en (nom de la personne)

l'absence du responsable à: poste certifiée (nom de la personne et adresse)

Fait en trois copies à: CHICOUTIMI ce 00 11 03 (endroit) année mois jour

poste certifiée LC-030-437-080 (signature de la personne responsable)

Manuella RJ (signature de la personne autorisée) 0145 (numéro)

3 sept 2000.

Des sols contaminés importés au Lac-Saint-Jean dans des camions à grains

Le ministère de l'Environnement refuse de donner accès aux conclusions des tests effectués en 1999 et en 2000

MICHEL CORREIL

Le Soleil

■ QUÉBEC — L'importation de sols contaminés ne date pas d'hier. Même qu'il y a deux ans, l'entreprise Récupère Sol en a fait venir au Lac-Saint-Jean par des camions à grains!

Cette information surprenante apparaît dans des documents que le conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean a obtenus par la Loi d'accès à l'information.

C'est notamment une lettre expédiée par la région régionale de la santé qui en fait mention. Dans sa missive, le 13 septembre 1999, le Dr Marie Brisson soulève cette question à propos de l'entreprise qui possède un incinérateur à Saint-Ambroise, au Lac-Saint-Jean.

« Pour la question du transport de sols contaminés au moyen de remorques conçues pour véhiculer le grain, est-il possible de mieux documenter cette situation? » M. Brisson réclame des précisions sur la fréquence des transports, sur les routes empruntées et le sur type de polluants.

Dans sa missive, il mentionne aussi le fait que Récupère Sol avait contaminé

la nappe d'eau souterraine au démarrage de ses installations, en 1998.

Le responsable à la région régionale demande de vérifier si la pollution a gagné les puits avoisinants. « Nous sommes très préoccupés par une contamination éventuelle aux organochlorés des eaux souterraines ou d'un puits de la chaîne alimentaire. » Les organochlorés constituent une substance considérée par les scientifiques comme potentiellement cancérigène pour les humains. « L'accumulation de sols contaminés dans les corridors de transport mérite aussi notre attention. »

Vendredi, LE SOLEIL n'a pu joindre un porte-parole de la firme. Par contre, à la région régionale, qui a pu être consulté, selon la correspondance

échangée, pas moins de six mois avant d'avoir une réponse de l'Environnement, comme au ministère, les personnes contactées ont affirmé que le problème appartient au passé.

« Pour les camions à grains, nous avons eu une réponse satisfaisante », a indiqué le Dr Andy Kennedy, directeur de la région régionale de la santé. Pour ce qui est de la possibilité d'empoisonnement des puits, il a dit avoir eu l'assurance qu'il n'y a pas eu de contaminants.

Le responsable des communications à la direction régionale de l'Environnement, Réjean Goudreau, a précisé que le transport

par camions à grains a cessé à l'été 1999, date que le ministère a été mise au courant de cette pratique.

En juin, LE SOLEIL a provoqué une controverse en mettant sur la place publique le fait que les Américains enterrent dans un dépôt de la Mauricie des terres trop contaminées pour être envoyées aux États-Unis. Le ministre de l'Environnement, Paul Bégin, entend changer les normes québécoises pour empêcher cette drôle d'importation.

Récupère Sol reçoit des terres contaminées provenant du sud de frontières canadiennes. Hier, à Goudreau n'a pu écarter catégoriquement la possibilité que les sols pollués acheminés par camions à grains puissent provenir des États-Unis. « Mais ça me surprendrait énormément. Tout transport transfrontalier doit obtenir un permis fédéral. »

La porte-parole du conseil régional de l'environnement, Ursula Larouche, n'a pas caché sa méfiance dans ce dossier. Les résultats sur l'analyse d'eau provenant du dépôt à neige, en 1998, avaient décelé la présence de contaminants. Elle a souligné que l'Environnement refuse de donner accès aux conclusions des tests de 1998 et de 2000, invoquant le fait qu'il y a enquête.

« C'est lucide de véhiculer que c'est grave et que nous camouflons des choses », a rétorqué Réjean Goudreau. Mais ce n'est pas vrai. Le ministère ont tenu au secret parce qu'il y a enquête et que la divulgation de renseignements pourrait nuire au

Les organochlorés seraient cancérigènes